

Territoires, efficacité et simplicité	P4
Agir pour le développement et le rayonnement du sport	S103

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code du sport et notamment les articles L100-2, L112-10 et suivants, L113-2, R112-38 et suivants, R113-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Éducation, et notamment les articles L. 151-1 et suivants, L. 214-6, L. 442-5 et suivants, L.442-13 et suivants, L.533-1,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget Primitif 2025 notamment son programme S103 – Sport,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le règlement de l'appel à projets « Renforcer l'activité physique quotidienne au lycée »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le règlement d'intervention dans le cadre de l'appel à Projets « matériel sportif – sport et handicap »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021 approuvant la convention-type dans le cadre de l'appel à Projets « matériel sportif – sport et handicap »

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Lycée, Formation initiale, Orientation, Jeunesse, Culture, Sport, Patrimoine

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER
la convention de parrainage Orange présentée en annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à signer la convention,

D'AUTORISER
la Présidente à accepter les modifications éventuelles sollicitées par le parrain sur cette convention dès lors qu'elle ne modifie pas le montant du parrainage,

DE PRENDRE ACTE
que les dépenses et les recettes associées à cet évènement sont assujetties à la TVA,

D'ATTRIBUER
un montant total de subventions de 36 880 € en faveur de six dossiers présentés en annexe 2,

D'AFFECTER
l'autorisation de programme correspondante,

D'AUTORISER
la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément au modèle de convention-type approuvée par la délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021,

D'ATTRIBUER
un montant total de subventions de 18 400 € en faveur de trois établissements scolaires pour leurs projets présentés en annexe 3,

D'AFFECTER
une autorisation de programme correspondante,

D'ATTRIBUER
une subvention forfaitaire d'un montant total de 10 000 € en faveur de l'association Supporterre dans le cadre du présent avenant au contrat pluriannuel d'orientation et de financement (CPOF) 2024/2026 portant sur le développement de l'écoresponsabilité dans le sport et figurant en annexe 4,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante de 10 000 €,

D'APPROUVER
le présent avenant au contrat pluriannuel d'orientation et de financement (CPOF) 2024/2026 portant sur le développement de l'écoresponsabilité dans le sport et figurant en annexe 4,

D'AUTORISER
la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstention : Groupe L'Ecologie Ensemble.

Vote dissocié sur le point 2.1 : Le Région Pays de la Loire Tour

Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps Pays de la Loire.

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Antoine CHÉREAU, André MARTIN, Gaëlle ROUGERON, Eric GRELIER, Lydie BERNARD, Lucie ETONNO.